

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

DGA Ressources
Direction des ressources humaines
Bureau gestion administrative des personnels
A.D.R.H. 17/3203

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SOPHIE THIMONNIER DIRECTRICE DES FINANCES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 3221-3 et L 3141-1,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'élection du 02 avril 2015 du Président du Conseil Départemental,

VU les délibérations de l'Assemblée Départementale en date du 28 avril 2015 donnant délégation de pouvoir au Président en vertu des articles L. 3211-2, L. 3221-10-1 et L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Locales,

VU l'arrêté départemental R.H. 17/2594 du 12 septembre 2017, en vigueur, portant organisation des Services du Conseil Départemental,

VU l'arrêté départemental R.H. 17/2643 du 25 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Sophie THIMONNIER, Directrice des Finances,

VU l'arrêté départemental R.H. 17/2764 du 13 octobre 2017 portant recrutement, par voie de mutation auprès du Département de Tarn-et-Garonne de M. Julien MARTY en qualité d'attaché territorial, à compter du 1er novembre 2017,

CONSIDERANT le départ prochain à la retraite de M. Michel SOULIE,

ARRÊTE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté départemental R.H. 17/2643 du 25 septembre 2017 susvisé est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie THIMONNIER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée dans les mêmes conditions et sous sa surveillance, par :

. M. Julien MARTY, attaché, chef du bureau des dépenses (en remplacement de M. Michel SOULIE, à compter du 1er décembre 2017).

Le reste sans changement ».

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée ainsi qu'au Payeur Départemental et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental.

Fait à Montauban, le 06 novembre 2017
Le Président,

NB : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.